
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE À TITRE PAYANT

ENTRE :

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée «L'ORGANISATEUR», représentée par Monsieur Xavier BONNET, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

09 JUIN 2020

Située : 3 Grande Rue de la Trinité

44190 CLISSON

N° de Téléphone : 02.40.80.17.80 – Fax : 02.40.80.17.66

N°SIRET : 21 440 043 4000 12

Code A.P.E : 9499Z

Licences d'entrepreneur de Spectacles : 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403

D'une part,

ET :

Steve CASSOU (steve céramique), ci-après dénommé.e « L'UTILISATEUR »,

Situé : 50 route de Cugand 44190 CLISSON

N° de Téléphone : 06.63.11.98.85

Email : steve.cassou@gmail.com

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Clisson installera une patinoire temporaire place Jacques Demy à Clisson, ouverte au public du samedi 10 décembre 2022 au lundi 3 janvier 2023 inclus. Dans ce cadre, elle mettra à la disposition de certains utilisateurs des chalets installés autour de la patinoire.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

L'ORGANISATEUR installe une patinoire temporaire à l'occasion des fêtes de fin d'année place Jacques Demy. 3 chalets seront mis à la disposition d'utilisateurs choisis par la Mairie.

Article 2. CALENDRIER

En contrepartie du prêt d'un chalet, l'UTILISATEUR est tenu d'y effectuer des permanences afin de contribuer à l'animation mise en place aux abords de la patinoire.

Les dates et horaires de permanences obligatoires sont les suivants :

- * Le samedi 10/12/2022, de 10h00 à 19h00
- * Le dimanche 11/12/2022, de 10h00 à 19h00
- * Le samedi 17/12/2022, de 10h00 à 19h00
- * Le dimanche 18/12/2022, de 10h00 à 19h00
- * Le samedi 24/12/2022, de 10h00 à 18h00

- Le dimanche 25/12 /2022, de 14h à 19h – En fonction de vos possibilités
- Le samedi 31/01/2022, de 10h00 à 18h00 – En fonction de vos disponibilités
- Le dimanche 1/01/2023, de 14h00 à 19h00 – En Fonction de vos disponibilités

L'UTILISATEUR est libre d'augmenter cette amplitude horaire s'il le souhaite. Les chalets peuvent être fermés le 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023.

Article 3. CONDITIONS TECHNIQUES

Le matériel suivant sera monté et mis à disposition par l'ORGANISATEUR :

- 1 chalet de 3m x 2,40m en bois, équipé d'une prise électrique 16 A et d'un éclairage central ;
- 1 serrure indépendante (1 jeu de clé unique sera remis par chalet).

L'UTILISATEUR devra veiller à apporter le matériel nécessaire à la gestion de son activité. Néanmoins, du mobilier pourra être mis à disposition par l'ORGANISATEUR sous réserve de disponibilité.

Article 4. CONDITIONS D'EXPLOITATION

DATES D'EXPLOITATION

La remise des clés s'effectuera vendredi 9 décembre 2022 à 14h00.
La restitution des clés s'effectuera mardi 3 janvier 2023, avant 17h00.

À titre informatif, la patinoire sera ouverte :

En période scolaire : (du 10 au 18 décembre 2022)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : De 17 h à 19 h

Le mercredi : De 14 h à 19 h

Samedi et dimanche : De 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h

Hors période scolaire (du 19 décembre au 2 janvier 2023)

Du lundi au dimanche de 10 h – 13 h/14 h – 19 h

(sauf le 24 et le 31 décembre, fermeture anticipée à 18 h)

Les 25 décembre et 1^{er} janvier, la patinoire sera ouverte de 14 h à 19 h.

SÉCURITÉ

Un agent de sécurité sera présent chaque nuit de 20h00 à 8h00 afin d'assurer le gardiennage du site. Le chalet devra être fermé à clés en l'absence de L'UTILISATEUR ou d'un de ses représentants. Durant l'occupation, l'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations des marchandises contenues à l'intérieur du chalet pour quelque motif que ce soit.

UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

L'UTILISATEUR s'engage à prendre soin des locaux et à les maintenir dans un bon ordre. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par les services techniques de la Ville.

L'UTILISATEUR doit respecter les conditions d'hygiène et de sécurité propres à son activité.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.

La décoration intérieure des chalets est à la charge de l'UTILISATEUR. Aucun support ne pourra être agrafé ou pointés sur les chalets. Les punaises pourront être utilisées mais devront être retirées avant l'état des lieux de sortie.

Article 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour la mise à disposition du chalet, l'UTILISATEUR devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 150€ (cent cinquante euros) pour la durée totale d'exploitation soit trois semaines. Suite à son occupation,

L'**UTILISATEUR** recevra un avis des sommes à payer de 150€ (cent cinquante euros), émanant du Trésor Public.

Toute sous-location et tout prêt à titre gratuit des locaux et du matériel, à une tierce personne physique ou morale sont interdits sous peine de résiliation de la présente convention.

Toute dégradation constatée du matériel fera l'objet d'une facturation à l'Utilisateur.

Article 6. ASSURANCES

L'**UTILISATEUR** s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le chalet.

L'**UTILISATEUR** est tenu de souscrire, à ses propres frais, les assurances nécessaires à la couverture des risques et doit être titulaire d'une responsabilité civile le garantissant des dommages qu'il pourrait causer par la vente, par exemple, de produits défectueux. Les attestations d'assurance devront être transmises à L'**ORGANISATEUR** avant l'occupation.

Il renonce à tout recours qu'il voudrait exercer contre l'**ORGANISATEUR** pour tout dommage que pourraient subir les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7. COMMUNICATION

L'**UTILISATEUR** réalisera l'ensemble des supports d'information qui seront installés au niveau de son chalet.

Le partenariat avec la ville de Clisson devra être mentionné sur l'ensemble des supports de communication que l'**UTILISATEUR** serait amené à réaliser pour promouvoir l'évènement, en insérant notamment le logo de la ville.

Article 8. RECOURS JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Clisson, le 19 octobre 2022 en deux exemplaires.

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

VILLE DE CLISSON

Le Maire
Xavier BONNET



L'UTILISATEUR

Steve CASSOU



